



**SCIENCES
HUMAINES**
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE EUROPE

**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ACCES
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article D613-38 à 5D613-50 ;
VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU l'arrêté du 16 décembre 1993 relatif aux habilitations de l'Université Bourgogne Europe à délivrer de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 8 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La commission d'accès à la **Licence Sciences Humaines et Sociales mention PSYCHOLOGIE (deuxième et troisième années)** est ainsi constituée pour **l'année universitaire 2025-2026 en vue de la rentrée 2026** :

L2 psychologie	L3 psychologie
Président : Laurent AUZOULT-CHAGNAULT	Président : Fabrice DAMON
Membres : Fabrice DAMON Jean-Pierre THIBAUT	Membres : Laurent AUZOULT-CHAGNAULT Jean-Pierre THIBAUT

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté, notamment par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 2 février 2026

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines

Hervé MOUILLEBOUCHE

